



RÈGLEMENT NUMÉRO 1193

Règlement numéro 1193 décrétant un emprunt relativement au cautionnement d'un prêt de la Corporation du Parc d'affaires La Rolland, ainsi que les frais inhérents pour un montant de 5 075 000\$, et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 5 075 000\$.

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 17 mars 2014 à 20h, dans la salle du conseil municipal située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, province de Québec, lieu ordinaire des séances à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers

Nadine Brière	District 1
Roch Bédard	District 2
Lise Gendron	District 3
John Butler	District 4
Robert Lagacé	District 5
Pierre Morabito	District 6

sous la présidence de monsieur le maire Réjean Charbonneau.

Tous membres dudit conseil et en formant le quorum.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle s'est portée caution d'un financement de la créancière Banque Nationale à la Corporation du Parc d'affaires La Rolland;

ATTENDU QUE les procureurs de la créancière ont informé la Ville de son intention de réaliser sa garantie, et ce, dans une lettre datée du 9 octobre 2014, laquelle est jointe en annexe B pour faire partie intégrante du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 17 février 2014 par Madame la Conseillère Lise Gendron.

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, à savoir:

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 075 000 \$ pour les fins du présent règlement, ladite somme incluant les frais et les pénalités, tel qu'il appert à l'annexe « A » susdite;

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 075 000 \$ sur une période de 25 ans ;

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante;

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement;

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement;

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	17 février 2014
Adoption	17 mars 2014
Avis public sur la tenue du registre	26 mars 2014
Tenue du registre	2 avril 2014
Approbation du MAMOT	12 novembre 2014
Entrée en vigueur prévue le	19 novembre 2014

Signé à Sainte-Adèle, ce 20^e jour du mois de novembre de l'an deux mille quatorze (2014).

(s) Réjean Charbonneau

Réjean Charbonneau, maire

(s) Marie-Pier Pharand

Me Marie-Pier Pharand, greffière
et directrice des services juridiques